



RÉSUMÉ DE PROTECTION

Assurance récolte *individuelle* (ASREC)

SIROP D'ÉRABLE

2027

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent.

La protection est offerte pour les productions sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

Totalité du sirop d'érable produit par une acéricultrice ou un acériculteur détenant un contingent délivré par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ).

RISQUES COUVERTS

Excès de chaleur, excès de pluie, gel et excès de neige exceptionnel.

DOMMAGES NON COUVERTS

L'assurance ne couvre pas :

- les baisses de rendement résultant des difficultés ou choix de gestion, d'exploitation ou de détérioration de matériel
- les dommages occasionnés aux arbres (exemple : verglas, ravageurs)
- la perte de qualité du sirop
- les pertes en abandon

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 60 %, 70 %, 80 % ou 85 % du rendement total assurable
- Options de prix unitaire (\$/livre) : 60 %, 80 % ou 100 %
Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert
- Rendement total assurable = Rendement probable x Nombre d'unités assurables
- Rendement probable : rendement spécifique à l'entreprise de l'adhérent établi par La Financière agricole et exprimé en livres par entaille
- Début de protection : 15 février 2027
- Fin de la protection : 15 mai 2027

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 15 février 2027
- Minimum assurable : contingent de 2 000 livres de sirop d'érable

Conditions spécifiques

Détenir un contingent attribué en vertu du Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec. L'adhérent est tenu de déclarer aux PPAQ les livraisons de sirop d'érable à l'Agence de vente, les ventes au détail par l'entremise d'un intermédiaire ainsi que les ventes à la ferme (ventes directes aux consommateurs). Cette déclaration faite par l'adhérent et l'entente conclue entre les PPAQ et La Financière agricole permettent de répondre à l'obligation annuelle du client de transmettre ses rendements réels à La Financière agricole.

Pratiques culturales

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

Aucune modification à la protection d'assurance récolte ne peut être apportée par l'adhérent après la date de fin d'adhésion.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte la production assurée de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard une semaine après la fin de la coulée sans toutefois excéder le 15 mai.

INDEMNISATION

Travaux urgents

Travaux autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de diminuer ou d'éviter une baisse de rendement.

Cette indemnité peut être versée pour les options de garantie à 80 % et 85 %.

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Le rendement réel inclut les livraisons de sirop à l'Agence de vente, les ventes au détail par l'entremise d'un intermédiaire et le sirop vendu directement aux consommateurs (ventes à la ferme).

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement, par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière

complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

En vigueur depuis 2026

L'introduction d'une composante catastrophe dans la tarification de cette protection permet de réduire la contribution annuelle de l'adhérent à moins de 40 % de la prime totale. Les deux paliers de gouvernement augmentent leur contribution pour financer entièrement les indemnités associées à des pertes catastrophiques.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

